

# Assurance Chiffre d'affaires

## Fiche technique

<b>Nom du produit</b>	Assurance Chiffre d'affaires						
<b>Description</b>	<p>Une assurance individuelle souscrite par une société dans le chef d'un dirigeant d'entreprise indépendant qui garantit le versement d'une rente à la société en cas d'incapacité de travail de l'assuré suite à une maladie ou un accident.</p> <p>L'assurance est souscrite par une personne morale à son propre bénéfice. Il s'agit d'une assurance non liée à l'activité professionnelle.</p>						
<b>Groupe cible</b>	<p>Indépendants ou professions libérales en société unipersonnelle ou société de gestion qui veulent s'assurer contre la diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail.</p> <p>Conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le dirigeant d'entreprise indépendant joue un rôle clé au sein de la société et génère au moins 95 % des revenus professionnels</li> <li>le dirigeant d'entreprise indépendant doit avoir exercé la même activité pendant 3 ans au moins</li> </ul>						
<b>Parties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>preneur d'assurance = société</li> <li>assuré = dirigeant d'entreprise indépendant</li> <li>bénéficiaire en cas d'incapacité de travail = société</li> </ul>						
<b>Garantie</b>	<p>La prestation assurée se compose:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>du versement d'une rente annuelle en cas d'incapacité de travail suite à un accident ou une maladie et</li> <li>du remboursement de la prime en cas d'incapacité de travail suite à un accident ou une maladie.</li> </ul> <p>La prestation à verser est allouée sous la forme de versements mensuels, en fonction du nombre de jours d'incapacité de travail et du degré d'incapacité de travail.</p>						
<b>Type de couverture</b>	Maladie + tous les accidents Maladie						
<b>Types de rente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rente constante (la rente reste toujours constante)</li> <li>Rente progressive (progression géométrique annuelle de 2 % à partir du sinistre, après arrêt du versement, la rente revient à son niveau initial)</li> <li>Rente progressive optimale (tant la prime que la rente augmentent chaque année de 2 % suivant une progression arithmétique, qu'il s'agisse d'un sinistre ou pas)</li> </ul>						
<b>Degré d'incapacité de travail</b>	<table> <tr> <td>&lt; 25 %</td> <td>pas de couverture</td> </tr> <tr> <td>25 % - 66 %</td> <td>incapacité de travail partielle</td> </tr> <tr> <td>≥ 67 %</td> <td>incapacité de travail totale (couverture à 100 %)</td> </tr> </table>	< 25 %	pas de couverture	25 % - 66 %	incapacité de travail partielle	≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)
< 25 %	pas de couverture						
25 % - 66 %	incapacité de travail partielle						
≥ 67 %	incapacité de travail totale (couverture à 100 %)						
<b>Rente annuelle maximale</b>	<p>60 % du chiffre d'affaires déduction faite des marchandises, matières premières et adjuvants et des frais de personnel, et à diminuer de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenu et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.</p> <p>Maximum absolu: 125.000 EUR, compte tenu de toutes les garanties Remboursement de prime, Perte de revenu et Diminution du chiffre d'affaires en cas d'incapacité de travail dans le chef de l'assuré.</p>						
<b>Délai de carence</b>	<p>1, 2, 3, 6 ou 12 mois</p> <p>Possibilité de rachat du délai de carence d'un mois</p> <p>A partir de 60 ans, le délai de carence en cas de maladie est de 12 mois par défaut (rachetable)</p>						
<b>Tarif</b>	En fonction de la classe professionnelle et du statut social						

<b>Age de souscription</b>	Classe professionnelle 1 jusqu'à 55 ans Classe professionnelle > 1 jusqu'à 50 ans								
<b>Age final</b>	55, 60 ou 65 ans <b>Extension RG + 5 (option)</b> Le délai de versement est prolongé de 5 ans après la date de fin de la police si: <ul style="list-style-type: none"> <li>• la police a été souscrite avec un âge final de 55 ou 60 ans</li> <li>• le sinistre débute avant la date de fin de la police</li> </ul>								
<b>Liquidation/faillite de la société avant la date de fin après un sinistre</b>	Versement à la société (clause de rachat): <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour compenser les futures rentes d'incapacité de travail</li> <li>• si incapacité de travail permanente d'au moins 3 ans (min. 25 %)</li> <li>• compte tenu de l'état de santé de l'assuré au moment du rachat</li> </ul>								
<b>Désignation d'un dirigeant d'entreprise indépendant complémentaire</b>	L'assurance Chiffre d'affaires prend fin à partir de la désignation d'un ou plusieurs dirigeants d'entreprise complémentaires au sein de la société (aucune incidence sur le traitement des sinistres en cours).								
<b>Fiscalité</b>	Taxe sur la prime: 9,25 %  Les primes payées sont déductibles comme frais professionnels.  Les prestations sont ajoutées au bénéfice de l'entreprise et soumises à l'impôt des sociétés.								
<b>Paiement de prime</b>	La prime est à payer, au choix du preneur d'assurance, mensuellement (avec domiciliation), trimestriellement, semestriellement ou annuellement.								
<b>Frais</b>	Frais de fractionnement en fonction du paiement de la prime: <table> <tr> <td>Annuel</td> <td>0 %</td> </tr> <tr> <td>Semestriel</td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>Mensuel</td> <td>4 %</td> </tr> </table>	Annuel	0 %	Semestriel	2 %	Trimestriel	3 %	Mensuel	4 %
Annuel	0 %								
Semestriel	2 %								
Trimestriel	3 %								
Mensuel	4 %								

**Votre sécurité nous tient à cœur.**

[www.baloise.be](http://www.baloise.be)

Baloise Belgium SA – Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0096 avec n° FSMA 24.941 A  
Siège social: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique – Tél.: +32 3 247 21 11  
Siège: Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles, Belgique – Tél.: +32 2 773 03 11  
info@baloise.be – www.baloise.be – RPM Antwerpen – TVA BE 0400.048.883 – IBAN: BE31 4100 0007 1155 – BIC: KREDBEBB  
Baloise Insurance est le nom commercial de Baloise Belgium SA.